Avis public de la révision de la liste référendaire

Municipalité

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal



OBJET: Scrutin référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Me Geneviève Reeves

secrétaire d'arrondissement, que la liste référendaire du secteur concerné, ci-après illustré, a été déposée au bureau de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le



- ⇒ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.
- 1. Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné toute personne physique qui, le



- est domiciliée sur le territoire du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis au moins douze mois le



- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire du secteur concerné à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire du secteur concerné et d'avoir transmis à l'arrondissement une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire du secteur concerné à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire du secteur concerné et d'avoir transmis à l'arrondissement une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire du secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles

à voter du secteur concerné le



Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire du secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- 3. Les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être transmises par écrit à la secrétaire d'arrondissement, au plus tard le 20 juillet 2021, à 16h30, soit :
 - par la poste, à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160 boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec H3X 2H9; ou
 - par courriel, à l'adresse courriel <u>consultation.cdn-ndg@montreal.ca</u>.

Les demandes dûment reçues seront alors transmises à la commission de révision.

Les demandes transmises par courrier doivent être obligatoirement reçues au plus tard le 20 juillet 2021, à 16h30, pour être considérées, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le formulaire approprié à votre demande est disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : <u>consultation.cdn-ndg@montreal.ca</u>.

Le secteur visé par le présent scrutin référendaire est le suivant :

⁴ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.



Pour plus d'information, composer le



Signature

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal Donné à

Municipalité



Me Geneviève Reeves

Secrétaire d'arrondissement